CHOISY-le-ROI

Mis en ligne le
20 OCT. 2026

N° 26 25 11

Direction Générale des Services Techniques

PROLONGATION ARRÊTÉ 261980

PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION

QUAI VOLTAIRE

POUR DES TRAVAUX DE DESTRUCTION ET RECONSTRUCTION D'UN MURET DE SÉPARATION DES VOIES SNCF

DU 21/09/2026 AU 16/10/2026

PROLONGATION DU 17/10/2026 AU 13/11/2026

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles L411-5 du code de la route,

Vu l'arrêté n° 26-0694 du 14 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE-DALLIAH, Conseiller municipal délégué à la voirie et aux mobilités,

Vu la demande en date du 31.08.2026 par laquelle la société **SNCF RESEAU** – avenue Louis Luc, 94600 Choisy-le-Roi, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de destruction et de reconstruction d'un muret de séparation le long des voies SNCF.

Vu l'arrêté 261980 en date du 09.09.2026 portant permission de voirie du 21.09.2026 au 16.10.2026 pour effectuer des travaux de destruction et de reconstruction d'un muret de séparation le long des voies SNCF.

Considérant qu'en raison des travaux dans le **Quai Voltaire,** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

Considérant la nécessité de prolonger cet arrêté afin de réglementer la permission de voirie du **17/10/2026 au 13/11/2026** et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique.

ARRETE

Du 17/10/2026 au 13/11/2026

Article 1 : Le bénéficiaire est autorisé à effectuer des travaux de destruction et reconstruction d'un muret de séparation le long des voies SNCF, Quai Voltaire à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Les articles 2 et les suivants de l'arrêté 261980 restent inchangés.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers,
- le bénéficiaire, la société **SNCF RESEAU**

Article 4 : Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les bénéficiaires sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification qu'ils peuvent exercer, pour les informations les concernant, auprès de la mairie de Choisy-le-Roi.

Article 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Choisy-le-Roi dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr. En cas d'absence de réponse écrite de la Mairie dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours gracieux, ce silence de l'administration sera considéré comme une décision implicite de rejet.
Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans les mêmes délais à compter de la notification/publication ou à compter de la réponse explicite ou implicite au recours gracieux. Le Tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 13/10/2026

Le Maire,

Pour le Maire de Choisy-le-Roi
et par délégation,
Kristian BOLLE-DALLIAH
Conseiller municipal délégué